

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique d'état ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 fixant le nombre et la répartition d'emplois offerts au titre de l'année 2023 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Le président de l'Université Paris Nanterre :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour le recrutement par voie de détachement ouvert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des Technicien.nes de recherche et formation – BAP J - Technicien.ne en gestion financière et comptable - organisé par l'Université Paris Nanterre, au titre de 2023 :

- Madame POIROT Marie, *Présidente, Cheffe du service budget, Université Paris Nanterre.*
- Madame SAIDJ Sarah, *Membre, Gestionnaire formation et handicap – référente handicap, Université Paris Nanterre.*
- Monsieur POYER Florent, *membre, Gestionnaire concours et missions collectives des personnels BIATSS, Université Paris Nanterre.*
- Monsieur FOUQUERAY Pierre, *suppléant, Chef de projet SIRH, Université Paris Nanterre.*

Article 2 : Le *Président de l'Université Paris Nanterre* et la *Directrice Générale des Services* sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1^{er} septembre 2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services adjointe en charge
des Ressources Humaines



Juliette SANCHEZ-MONDESIR